

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 02-2024

OBJET : Création de tarifs pour le coût de travaux d'office en régie

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-25 et l'article L.2212-2-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un important dispositif légal et réglementaire est déployé pour lutter contre certaines atteintes à l'ordre public en autorisant l'autorité municipale, après mise en œuvre des procédures prévues par les textes, à procéder ou faire procéder à des travaux d'office au frais du contrevenant pour mettre un terme à ces atteintes ;

Considérant qu'afin de permettre de recouvrer les frais engagés par la collectivité pour les travaux réalisés en régie, il convient de déterminer les tarifs du coût des interventions des moyens municipaux ;

DECIDE

DE CRÉER des tarifs pour recouvrir les frais engagés par la collectivité pour des travaux réalisés en régie :

DÉBROUSSAILLAGE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RELATIVE A L'ARTICLE L.2213-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
PRESTATIONS	PRIX
<i>Tarif⁽¹⁾ par m²</i>	
De 0 à 100 m ²	3,20 €
De 100 à 1 000 m ²	3,00 €
De 1 000 à 10 000 m ²	2,50 €
Plus de 10 000 m ²	2,00 €
+ Forfait journalier utilisation personnel communal	180 €
<i>(1) : coût matériel technique/sécurité/frais généraux hors personnel</i>	

ÉLAGAGE EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RELATIVE A L'ARTICLE L.2212-2-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
PRESTATIONS	PRIX
<i>Tarif⁽¹⁾ par mètre linéaire</i>	20 €

+ Forfait journalier utilisation personnel communal
(1) : coût matériel technique/sécurité/frais généraux hors personnel

Accusé de réception en préfecture
0662168082-20240112-De02-2024-AU
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

**ENLEVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE RELATIVE A L'ARTICLE
L.541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PRESTATIONS	PRIX
<i>Dépôts abandonnés sur l'espace public ou privé pouvant être traités dans les installations classées de catégories 2 et 3 (IPCE)</i>	
Traitement des déchets à la tonne ⁽¹⁾	100 €
+ Forfait journalier utilisation personnel communal :	
- Dépôt inférieur à 1 tonne	290 €
- Dépôt supérieur à 1 tonne	365 €
(1) : coût matériel technique/sécurité/frais généraux hors personnel	

AFFICHAGE SAUVAGE

PRESTATIONS	PRIX
Forfait ⁽¹⁾ nettoyage par affiche collée sur mobilier urbain ou signalisation routière	45 €/affiche
(1) : coût matériel technique/sécurité/frais généraux/personnel	

Ces tarifs seront applicables à partir de la date de signature de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Saint-Estève, sont chargés en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.01.16
17:02:09 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.